

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SIDÉLEC REUNION.**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

**ÉTAIENT REPRESENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Henry HIP-POLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).



**DÉLIBÉRATION N° 23/04-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU SIDÉLEC REUNION.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

*Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;*

*Vu la délibération n° 22/05-02 du Conseil Syndical en date du 25 octobre 2022, relative aux débats sur les orientations budgétaires 2023 ;*

*Vu la délibération n° 22/06-05 du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2022, relative au vote du Budget Primitif 2023 du SIDÉLEC Réunion.*

*Vu le rapport n°23/04-04 du Président.*

**I – Sur l'Affectation des soldes et reprises des restes à réaliser**

Le Budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice précédent, à savoir :

Un excédent du budget principal de 2 604 166,31 € en fonctionnement et un excédent de 3 209 842.68 € en investissement.

Le budget supplémentaire intègre également les restes à réaliser (en dépense et en recette) à savoir :

- En dépense : 24 320 534,57 euros
- En recettes : 32 297 214,54 euros

En conséquence, un ajustement des dépenses et des recettes d'investissement a été réalisé par rapport aux prévisions déclinées cette année.

À ce stade de l'année, le Budget 2023 (Budget Principal + Budget supplémentaire + reste à réaliser) du SIDÉLEC Réunion s'élève en mouvements budgétaires à 74 417 794,84 €, la répartition par section est la suivante :

- 8 816 833,31 € à la section de Fonctionnement
- 65 600 961,53 € à la section d'investissement

**II - Les ajustements**

Au vu des consommations observées à la mi-août et dans la perspective de la clôture des comptes, il convient de réaliser les ajustements suivants (Dépenses de fonctionnement) :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » = + 100 000 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel » = + 275 000 €

Cet ajustement est dû au renforcement du pôle Transition Energétique suite à l'embauche d'un chargé de mission d'énergies renouvelables thermiques, d'un chargé de mission photovoltaïque et éolien et d'un économiste de flux. Ces 3 postes sont subventionnés par l'ADEME sur les trois prochaines années.

Deux apprentis dont le contrat d'apprentissage sont arrivés à échéance ont également été recrutés (sur des contrats de droit public).

Je vous prie de bien vouloir adopter, par chapitres, le budget supplémentaire du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : D'adopter**, par chapitre (chapitre 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel »), le budget supplémentaire du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice 2023.
- **ARTICLE 2 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GRONCEL



PJ :

- Rapport n°23/04-04
- Le Budget Supplémentaire du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice 2023.